

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
Mairie de BOSSELSHAUSEN
Tél./fax : 03.88.70.72.20

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOSSELSHAUSEN
en séance ordinaire

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 2 juillet 2019

La séance est ouverte à 19h30 min. Madame le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 20 juin 2019

A l'ouverture de la séance sont présents: Madame JOST-LIENHARD Laurence, Maire, Mesdames et Messieurs ERTZ Jean-Marc, BERST Jean-Georges, adjoints, GASSER Anne, VILLE Marc, ERTZ Astride, , conseillers municipaux élus le 23 mars 2014

Sont absents : Mme REEB Magali,
M. ERBRECH Etienne
M. DI POL MORO Eugène

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme GASSER Anne**

ORDRE DU JOUR :

- 2019-03-01°) Admission en créances éteintes
- 2019-03-02°) Délibération modificative n° 01/2019
- 2019-03-03°) Demande de subvention :
 - 2019-03-03A°) Paroisse protestante
 - 2019-03-03B°) Voyages scolaires
- 2019-03-04°) acceptation de don
- 2019-03-05°) Gestion forêt communale
- 2019-03-06°) Approbation rapport annuel 2018 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement
- 2019-03-07°) Opposition au transfert obligatoire des compétences « eau » et assainissement « à la ComCom du Pays de la Zorn
- 2019-03-08°) Approbation de la convention relative à la mission Système d'Information Géographique
- 2019-03-09°) Demande lieu de stockage grumes de bois
- 2019-03-10°) Zonage PLUi et enquête publique
- 2019-03-11°) Approbation rapport de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées)
- 2019-03-12°) Divers et informations :
 - Cérémonie du 14 juillet
 - Fermeture mairie congés d'été
 -

2019-03-1°) Admissions en créances éteintes :

Mme Le Maire expose que M. Le Trésorier demande à ce que soit présenté un état de créances éteintes au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul, de procéder sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit en l'espèce d'une créance pour laquelle le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour diverses raisons : une saisie-vente notifiée par huissier et plusieurs oppositions à tiers détenteurs (banque et employeur) sans résultats.

Par ailleurs, comme c'est la commune qui en a la seule compétence, c'est elle qui a fait délivrer un commandement visant la clause résolutoire a été délivré à M. WEYLAND par Me CLAUSS huissier de justice courant 2014 auquel le locataire n'a pas donné suite.

Ce dernier ayant saisi la Commission de surendettement en décembre 2016, a vu sa demande jugée recevable » par cette même commission en date du 31 janvier 2017.

Mme Le Maire précise que la procédure d'expulsion à l'encontre du locataire avait été lancée courant janvier 2017, en collaboration avec Maître Heintzelmann Anny qui avait rédigé l'assignation en résiliation de bail. Le redevable qui a définitivement quitté le logement en mai 2017, avait saisi la Commission de surendettement en décembre 2016, qui a jugé sa demande « recevable » en date du 31 janvier 2017, avec effacement de ses dettes. Cette décision interdit au Trésorier toute nouvelle procédure contentieuse pour les créances incluses dans la procédure.

Une liste concernant les créances éteintes suite à cette procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) a été adressée à la commune par M. le trésorier de Bouxwiller pour un montant global de 9.543,80€.

BUDGET	N° titre	Désignation	Redevable	Montant
2016	18	Loyer 2016	WEYLAND Pascal	5.520,00 €
2016	19	Charges logmt com 2016	WEYLAND Pascal	1.080,00 €
2017	11	Loyer 2017	WEYLAND Pascal	2.493,20 €
2017	12	Charges logmt com 2017	WEYLAND Pascal	450 ,00 €
			TOTAL	9.543,80

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible, même si le tribunal d'instance de Saverne a condamné M. WEYLAND à payer tous les arriérés de loyers et charges dus à la commune.

En effet, dans son ordonnance du 21 juin 2017, le Tribunal confère force exécutoire à la commission de surendettement.

Considérant que le service juridique du trésor public estime que l'ordonnance du 21 juin 2017 conférant force exécutoire à la procédure de rétablissement personnel prime sur le juge du 13/12/2017 condamnant M. WEYLAND à payer ses dettes à la commune,

Considérant qu'il n'y a plus de recours possible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

-de prononcer l'admission en créances éteintes de la somme de 9.543,80 €, soit la dette relative au solde des titres 18 et 19/2016 et 11 et 12/2017.

- D'imputer la somme à l'article 6542,

- d'autoriser Mme Le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-2°) Délibération modificative n° 01/2019 :

Mme Le Maire informe qu'au vu de l'absence de crédits disponibles sur l'article nécessaire à l'admission en non valeur des créances dues par M. WEYLAND Pascal, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :

Chap. 021 Dép. Fonct. Virement de la section de fonctionnement : - 9.600,-€

Article 6542 chap 65 « créances éteintes » : +9.600,-€

Investissement :

Dépenses :

Article 21318 chap.21 « autre bâtiments publics » - 9.600,- €

Recettes :

Chap. 023 Rec Inv Virement à la section d'investissement : - 9.600,-€

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- D'approuver les modifications de crédits telles que mentionnées ci-dessus.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-03°) Subventions :

2019-03-03A°) Subvention Paroisse protestante :

Mme Le Maire propose de reverser le FCTVA relatif à l'achat de l'orgue pour l'église protestante à titre de subvention de fonctionnement à la paroisse protestante, soit 2.050,-€

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- De verser une subvention d'un montant de 2.050,-€ à la paroisse protestante
- D'imputer la dépense au compte 6574
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document relatif au versement de cette subvention.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-03B°) Subvention Voyages scolaires :

Mme Le Maire expose les demandes de subvention pour voyages scolaires :

- du 24 au 26 avril 2019, soit 3 jours, à Lyon avec le groupe des latinistes, de LIENHARD Jean scolarisé en première au lycée Adrien ZELLER de Bouxwiller.
- Du 20 au 25 mai 2019, soit 6 jours, à LONDRES avec leur classe, de CSUKA Yanis et HAGER Théo scolarisés en 4^{ème} 5 au collège de Bouxwiller.
- Du 17 au 23 mars 2019, soit 7 jours, à LA PLAGNE avec sa classe, de GUTZWILLER Emilie scolarisée en 4^{ème} 2 au collège de Bouxwiller.

Considérant les justificatifs de participation aux voyages transmis par les établissements scolaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'accorder une subvention de 5,-€ par jour à LIENHARD Jean (soit 15,-€), GUTZWILLER Emilie (soit 35,-€), CSUKA Yanis (soit 30,-€) et HAGER Théo (soit 30,-€) pour leur voyage scolaire.
- d'autoriser Mme Le Maire à ordonnancer la dépense sur présentation du justificatif de participation,
- d'imputer la dépense à l'article 6574.

APPROUVE par 5 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme JOST-LIENHARD)

2019-03-03C) Subvention Amicale des Maires du Canton de Bouxwiller :

Mme Le Maire expose que la cotisation 2019 à l'Amicale des maires du Pays de Hanau, s'élève à 140,49 € (3 X 35,- € pour maire et adjoints et 0,21 € pour 169 habitants)

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE

- de **VOTER** le paiement de la cotisation 2019 à l'Amicale des maires du Canton de Bouxwiller, soit 140,49 €
- d'imputer la dépense à l'Article 6574 - Section de fonctionnement.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-04° Acceptation de don :

A l'issue du marché aux puces qui s'est tenu en juin dernier, Mme Le Maire expose avoir réceptionné un don d'un montant de 22,-€.

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- D'accepter le chèque de 22,-€ établi par Mme HIRLIMANN Annabelle
- De charger Mme le Maire d'établir le titre de recette au compte 758.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-05°) Gestion forêt communale :

Mme Le Maire rappelle les conclusions émises par M. HOH, animateur à l'association forestière des Vosges du Nord et conseiller forestier à la chambre d'agriculture d'Alsace suite au rendez-vous sur site qui s'était tenu en date du 25 avril dernier :

Constat :

- Capital bois suffisant pour poursuivre une véritable sylviculture durable (pas mal de chênes, charmes, robiniers...). Sol peu acide typique du Pays de Hanau,
- Possibilité d'envisager de nouvelles plantations sur la partie du Sieboesch qui a été le plus nettoyée (trouées plus ou moins grandes récentes),
- Certains arbres penchés sont à abattre pour vente bois d'exploitation et/ou bois de chauffage, tout comme les arbres qui empêchent les plus beaux de se développer,
- Des arbres déjà au sol sont encore exploitables dans le cadre de vente « bois de chauffage »,
- Préservation des arbres faisant office « d'HLM à oiseaux » même si ces arbres sont morts, afin de préserver la biodiversité.

Conformément aux recommandations émises quant aux actions à envisager, le martelage en vue d'une exploitation à l'automne 2019 (si la météo est satisfaisante) a été effectué par M. HOH pour un montant de 357,60 € HT. Une proposition de contrat devrait être adressée à la commune courant de cet été pour une exploitation à l'automne (via COSYVAL à voir). La coupe devrait être coorganisée avec d'autres coupes du

même type réalisées à Bouxwiller, Obermodern et éventuellement Issenhausen. La vente du bois d'œuvre pourra se faire par appel d'offres, quant au bois de chauffage, il pourra être attribué par appel d'offres dans le village. Un flyer sera distribué prochainement aux administrés afin de recueillir les propositions de ceux qui seraient intéressés. M. HOH propose également de réaliser l'une ou l'autre petite plantation à base de chênes sessiles dans les trouées existantes et d'établir un petit document de gestion avec carte détaillée si nécessaire pour apporter la garantie de gestion durable.

Les recettes d'exploitation pouvant être envisagées pour fin 2019, si suivi des recommandations précitées, sont évaluées à 3.000 €/4.000 €. De nouvelles coupes et donc recettes d'exploitation pourront ensuite être envisagées tous les 6 à 8 ans.

M. HOH a également interpellé sur la gestion de l'avancée de la forêt. Il faut certes garder des arbres en bordure pour que les arbres en second rang ne s'abiment pas, mais il est néanmoins nécessaire que la commune gère l'avancée de la forêt pour éviter qu'elle ne « sorte » de son périmètre initial.

M. BERST Jean-Georges propose que l'avancée de forêt se situant sur des parcelles communales en bordure des terrains boisés des Hôpitaux Universitaires (achetés par KUHN ?) soit également incluse dans la convention, dès à présent ou à court terme. Mme Le maire en discutera avec M. HOH pour voir à quel moment un martelage complémentaire pourra être réalisé et sous quelles conditions.

PAS DE VOTE

2019-03-06°) Approbation rapport annuel 2018 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement :

Mme GASSER Anne, déléguée de la commune auprès du SDEA, présente le rapport annuel 2018, synthèse locale eau potable du périmètre de Hochfelden et environs.

Pour une moyenne de 120 m3 de consommation annuelle pour une famille de 4 personnes, les éléments constitutifs du prix de l'eau sur le périmètre sont les suivants :

Part fixe : 47,79 € HT/an

Part variable : 1,08 € HT le m3

Redevance eau potable : 1,48 € HT/120 m3

Nbre d'habitants desservis : 35.625 (soit de 14.129 abonnés pour 2.208.792 m3 vendus)

Consommation annuelle moyenne constatée : 62m3/hbt

99% des compteurs sont en radio relais.

714 compteurs ont été remplacés en 2018, soit 6,1% du parc.

Pour le secteur qui englobe Bosselshausen, l'eau est de très bonne qualité microbiologique, très dure et moyennement nitratée. Malgré une faible présence de pesticides sur l'ensemble du champ captant, l'eau distribuée est conforme à la réglementation.

Les travaux réalisés courant de l'année :

- Réhabilitation du réservoir de Kirrwiller,
- Pose conduite en fonte rue Principale à Wickersheim-Wilshausen
- Renforcement de la conduite de distribution d'eau potable rue des Sapins à Hochfelden (avant tvx voirie)
- Renforcement de la conduite de la rue des Rossignol (avant tvx de voirie)

Présentation du nouveau programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) :

Dans un contexte de profondes mutations, face à de nouvelles réglementations, à l'effondrement de la biodiversité, à la vulnérabilité du territoire au regard des changements climatiques, à l'état écologique et chimique des milieux aquatiques, il est nécessaire que l'action de l'AERM évolue et modifie les priorités de son action dans le cadre du 11^{ème} programme période 2019-2024 : moins intervenir sur le petit cycle de l'eau et axer davantage ses actions sur la biodiversité, le changement climatique, les inondations, la pollution et la gestion patrimoniale.

Après délibération, le conseil municipal décide

- d'APPROUVER le rapport annuel 2018 du SDEA périmètre de Hochfelden et environs

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-07°) Opposition au transfert obligatoire des compétences « eau » et assainissement « à la ComCom du Pays de la Zorn :

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de la publication de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Pour ce faire, un mécanisme de minorité de blocage permet de faire obstacle au transfert obligatoire de ces compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale. Les délibérations doivent être adoptées avant le 30 juin 2019, soit 6 mois avant la date d'entrée en vigueur des dispositions issues de la Loi NOTRe.

Il est précisé qu'en l'état actuel de la Loi, le SICTEU de Hochfelden et Environs subsistera, mais en cas de transfert de compétence, c'est la communauté de communes qui désignera les représentants qui y siègeront.

Si les communes font valoir leur minorité de blocage, les délégués resteront communaux et seront **désignés par les communes.**

Le conseil municipal est invité à s'exprimer sur le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau et assainissement à la communauté de Communes du Pays de la Zorn,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L5216-5

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn n'exerçait pas, à la date de la publication de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « assainissement » à titre optionnel ou facultatif ;

Considérant que la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Bosselshausen est membre du SICTEU de Hochfelden,

Eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de la compétence assainissement à la communauté de Communes, aux enjeux techniques et financiers liés aux engagements et projets en cours du syndicat, il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine les incidences et préparer sereinement les évolutions induites par la Loi NOTRe. Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'assainissement à la communauté de communes. Le transfert serait alors reporté au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- De refuser le transfert obligatoire des compétences « assainissement » à la communauté de communes du Pays de la zorn au 1^{er} janvier 2020 ;

- De charger Mme le Maire de notifier cette délibération à M. Le Président de la communauté de communes du Pays de la Zorn.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-08°) Approbation de la convention relative à la mission Système d'Information Géographique :

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Bosselshausen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération n°3 du 29 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée pour l'année 2019 à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

· **APPROUVE** la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

· **PREND ACTE** du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs

- que la convention serait dénoncée au terme d'une année si au final l'utilisation du SIG n'était pas pertinente ou très peu voir non utilisé par les services de la commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-09°) Demande lieu de stockage grumes de bois :

Mme Le Maire expose la demande de M. DURINGER Mathieu qui souhaiterait bénéficier d'un lieu de stockage de grumes dans le cadre de son activité professionnelle, à savoir une partie de l'ancien terrain de football pour une surface d'environ 15mX 15m. Ces grumes seraient stockées en attendant d'être enlevées par une entreprise spécialisée.

Les élus font remarquer qu'il sera impératif que les grumes soient stockées sur un bord du terrain où l'accès des grumiers sera aisé, afin que tout le terrain ne soit pas abimé notamment lorsque les sols seront détrempés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- De mettre à disposition de la Sté DURINGER de Schwindratzheim, une portion de 15 M X 15 M du terrain cadastré Section 03 Parcelle 75 pour stockage de grumes de bois, pour une durée d'un an renouvelable,
- De mentionner que lors de l'enlèvement des grumes, il devra être pris soin de ne pas abimer le site, tout particulièrement si le terrain est impraticable et gorgé d'eau après des épisodes pluvieux,
- De facturer une location de 50,-€ par mois à l'entreprise DURINGER pour cette mise à disposition
- D'imputer la recette au compte 752
- D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention formalisant cette mise à disposition.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-10°) Zonage PLUi et enquête publique :

Mme Le Maire rappelle que le PLUi a été arrêté le 24 janvier dernier. A l'issue des délais légaux, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis leurs avis quant au projet arrêté, dont la Chambre d'Agriculture qui a émis entre autre, un avis défavorable sur la consommation foncière jugée bien trop importante au regard des dynamiques du territoire et donc démesurément importante pour l'activité agricole. La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, a également émis un avis défavorable en demandant à ce que les besoins en logements et en terrains d'activité soient réévalués et à ce que les surfaces à urbaniser soient drastiquement réduites, tout comme l'Etat qui demande à ce que la consommation foncière soit considérablement réduite.

La convergence de nombreux avis négatifs sur la consommation foncière et son impact démesuré sur l'environnement et l'activité agricole présente un risque juridique certain, c'est pourquoi, il semble impératif de faire certaines concessions (pour l'ensemble des communes membres) et d'apporter des modifications au zonage ou du moins de manifester « l'intention d'apporter des modifications ».

Aussi, par délibération du 12/06/2019, les élus de la Communauté de communes ont officialisé l'intention de réduire de l'ordre de 15 ha la consommation foncière sur l'ensemble du zonage du PLUi du Pays de Hanau.

Mme Le Maire expose que les arguments avancés par la Communauté de Communes quant à la nécessité de réduire les zones à urbaniser pour ce qui concerne la commune de Bosselshausen, ne sont pas recevables et reposent sur de nombreuses données erronées. Un courrier sera déposé en ce sens auprès du commissaire enquêteur dès ouverture de l'enquête publique.

Les dates et horaires complets de permanence des commissaires enquêteurs en charge de recueillir les remarques et doléances du public à compter du 8 juillet 2019 à 17h, ont été distribués dans les boîtes aux lettres de la population courant du week-end.

PAS DE VOTE

2019-03-11°) Approbation rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Mme Le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges transférées le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre

- de la définition de la compétence « *étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire* » ;
- de la restitution de la communauté de communes aux communes des compétences :
 - « *aménagement dans les cimetières communaux d'espaces cinéraires : colombariums et jardins du souvenir (Pays de Hanau)* » ;
 - « *soutien au développement de l'enseignement supérieur (Pays de Hanau)* » ;
 - « *prise en charge des emprunts liés à la réalisation de travaux aux collèges et aux cantines rattachées dans le cadre de l'appel de responsabilité, avant le transfert au Département (Pays de La Petite Pierre)* »

Elle précise que les dépenses liées au périscolaire « cantine » situé à Kirrwiller qui est de la compétence de la commune de KIRRWILLER depuis le 1^{er} janvier 2019 du fait qu'il ne fonctionne que sur la pause méridienne et n'entre donc plus dans le champ des compétences intercommunales, feront l'objet d'une attribution de compensation à hauteur de 57.217,12 € (soit moyenne des coûts de ce service de 2016 à 2018) de la part de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre ComCom HLPP).(cf point II rapport de la CLECT du 19/06/19).

M. Patrick MICHEL, Vice-Président de la ComCom HLPP, et Président de la CLECT, a par ailleurs confirmé oralement devant l'assemblée de la CLECT, que les frais engagés par la commune de Kirrwiller quant au périscolaire dont la commune a la compétence, seront bien pris en charge chaque année par le biais de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de charges, jusqu'à ce que la structure périscolaire d'Obermodern soit agrandie et en mesure d'accueillir les enfants qui déjeunent actuellement à Kirrwiller.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de, réunie le 19 juin 2019,

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- **d'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 19 juin 2019, portant sur l'évaluation des charges transférées le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre :
 - de la définition de la compétence « *étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire* » ;
 - de la restitution de la communauté de communes aux communes des compétences :
 - « *aménagement dans les cimetières communaux d'espaces cinéraires : colombariums et jardins du souvenir (Pays de Hanau)* » ;
 - « *soutien au développement de l'enseignement supérieur (Pays de Hanau)* » ;
 - « *prise en charge des emprunts liés à la réalisation de travaux aux collèges et aux cantines rattachées dans le cadre de l'appel de responsabilité, avant le transfert au Département (Pays de La Petite Pierre)* »
- **de CHARGER** le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-12°) Divers et informations :

- **Commission maisons fleuries** : Mme Le Maire propose que tous les conseillers qui sont disponibles le lundi 8 juillet 2019 à 18h30, se donnent RV devant la mairie afin de procéder au traditionnel tour du village pour établir le classement des lauréats du concours de maisons fleuries 2019.

-

- **Cérémonie du 14 juillet** : invitation a été distribuée à toute la population pour la cérémonie qui se tiendra traditionnellement à la salle des fêtes, à partir de 19h15. Les conseillers sont invités à se rendre à la salle dès 18h pour la préparation.

-

- **Facturation interventions SDIS** : M. Le Maire informe les conseillers que, considérant la sur-sollicitation des sapeurs pompiers professionnels et volontaires pour destruction de nids d'hyménoptères (guêpes, frelons...), en augmentation de près de 60% par rapport à 2017, ce qui réduit fortement la capacité de réponse opérationnelle du SDIS, notamment pour le secours à personne, il a été décidé qu'à compter du 1^{er} mai 2019, toutes les interventions pour destructions de nids d'hyménoptères feront l'objet, à l'instar des interventions pour inondations et épuisements de locaux, pour brancardage (hors urgences vitales) ; alarmes intempestives et déblocages d'ascenseurs, d'une demande de participation financière auprès du redevable, qu'il s'agisse de particuliers, de structures publiques ou privées. (entre 50 et 80 euros selon moyens d'intervention mis en œuvre).

-

- **SILO déchets verts** : M. BERST informe qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, il ne sera plus possible de déposer des déchets verts (quels qu'ils soient) dans le silo qui étaient gracieusement mis à disposition par l'Earl BERST, puisque à compter de cette date, l'entreprise utilisera à nouveau cet emplacement dans le cadre de son activité agricole. Un avis sera distribué à toute la population les invitant à ramener leurs déchets en déchèterie d'Ingwiller. Il est également proposé qu'un composteur soit installé à l'arrière de l'église pour compostage exclusif des déchets verts de la commune.

-

- **Fermeture mairie congés d'été** : la secrétaire de mairie sera en congés du 23 août 2019 au 9 septembre 2019 inclus. Il n'y aura pas de permanence durant cette période.

La séance est levée à 22h